

REGISTRE DES ARMES CLASSIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LE RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DE 2006

POINTS ESSENTIELS



Département des affaires de désarmement
Nations Unies, New York

Créé en 1992 en tant que mécanisme de rapport volontaire, le Registre des armes classiques des Nations Unies encourage la transparence dans l'export-import des armes classiques, principalement, les chars de bataille, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre (y compris les sous-marins), ainsi que les missiles et les lanceurs de missiles (y compris les systèmes de défense aérienne portatifs).

En attendant les modifications à y apporter dans son activité, le Registre invite également les Etats Membres à présenter un rapport sur l'approvisionnement par le biais de production nationale, de possessions militaires et de transferts d'armes légères et de petit calibre qui font partie des informations de base supplémentaires.

Jusqu'à présent, un total de 170 Etats Membres ont participé dans le Registre au moins une fois depuis sa création. En moyenne, plus de 115 Etats ont présenté leur rapport annuellement depuis l'année 2000. Le niveau de participation a tourné autour de 85 (à son plus bas) pour l'année 1998 et à 126 (à son plus haut) pour l'année 2001.



Membres du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006

La gestion et les modifications à apporter au registre sont revues régulièrement par les experts gouvernementaux mandatés par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale. La dernière révision a été finalisée en juillet 2006.

Ce dépliant contient des points essentiels du rapport de 2006 du Groupe des experts gouvernementaux. Le rapport du Groupe des experts gouvernementaux de 2006 et autres documents, y compris les directives et les formulaires des rapports standards peuvent être trouvés à l'adresse internet suivante:

<http://disarmament.un.org/cab/register.html>

Pour tout renseignement complémentaire

Veuillez contacter Monsieur Nazir Kamal au Département des affaires de désarmement des Nations Unies, New York, NY 10017, Etats-Unis
Fax: 001-212-963-3689, email: kamaln@un.org

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006

(A/61/261)

POINTS ESSENTIELS

Dans son rapport de consensus, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a recommandé, entre autres, ce qui suit:

- La définition de la catégorie VI « Navires de guerre » doit être modifiée pour tenir compte de l'abaissement du tonnage des navires de 750 tonnes à 500 tonnes. La définition se lirait donc comme suit :

Vaisseaux ou sous-marins armés et équipés à des fins militaires d'un tonnage normal de 500 tonnes ou plus, ainsi que ceux d'un tonnage normal inférieur à 500 tonnes équipés pour le lancement de missiles d'une portée d'au moins 25 kilomètres ou de torpilles d'une portée similaire.

- Les États Membres qui sont en mesure de le faire fournissent au Registre des données et des informations sur les armes légères dans le cadre d'informations générales supplémentaires, sur la base du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères, tel qu'adopté par le Groupe, ou de toute autre méthode qu'ils jugent appropriée..
- Les transferts n'impliquant que des États Membres de l'ONU devraient être communiqués au Registre de l'ONU.
- Les États Membres devraient participer au Registre de l'ONU afin d'atteindre les objectifs communs de ce mécanisme mondial visant la transparence et en particulier la participation universelle.
- Les États Membres devraient envisager de fournir appui et assistance au Secrétariat pour la mise en œuvre des recommandations qui lui sont adressées, notamment la tenue d'ateliers et de séminaires à l'appui des objectifs du Registre.
- Les États Membres devraient également envisager d'inscrire la question du Registre des Nations Unies au programme des ateliers et autres réunions pertinentes qu'ils organisent dans le domaine du désarmement.
- Les États Membres devraient soumettre des rapports « néant » pour confirmer qu'ils n'ont pas de transfert international à déclarer.
- Les États Membres devraient continuer à donner des renseignements détaillés sur leur coordonnateur national dans les formulaires qu'ils soumettent annuellement au Registre et s'assurer que ces renseignements sont à jour.

Annexe

Notification des transferts internationaux d'armes légères¹ (exportations)

EXPORTATIONS

Pays déclarant : _____

Coordonnateur national : _____
(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel)
(À L'USAGE EXCLUSIF DU GOUVERNEMENT)

Année civile : _____

| A | B | C | D | E | OBSERVATIONS | |
|----------------------------|--|---|---|---|-------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Description de la pièce | Observations relatives au transfert |
| ARMES LÉGÈRES | | | | | | |
| 1. | Révolvers et pistolets à chargement automatique | | | | | |
| 2. | Fusils et carabines | | | | | |
| 3. | Mitraillettes | | | | | |
| 4. | Fusils d'assaut | | | | | |
| 5. | Mitrailleuses légères | | | | | |
| 6. | Autres | | | | | |
| AUTRES ARMES LÉGÈRE | | | | | | |
| 1. | Mitrailleuses lourdes | | | | | |
| 2. | Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés | | | | | |
| 3. | Canons antichars portatifs | | | | | |
| 4. | Fusils sans recul | | | | | |
| 5. | Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs | | | | | |
| 6. | Mortiers de calibre inférieur à 75 mm | | | | | |
| 7. | Autres | | | | | |

Critères nationaux relatifs aux transferts :

¹ Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et ses sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU 2007 (<http://disarmament.un.org/cab/register.html>) des renseignements détaillés sur la notification des armes légères. Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères.

**Notification des transferts internationaux
d'armes légères¹ (importations)**

IMPORTATIONS

Pays déclarant : _____

Coordonnateur national : _____
(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel)
(À L'USAGE EXCLUSIF DU GOUVERNEMENT)

Année civile : _____

| A | B | C | D | E | OBSERVATIONS | |
|----------------------------|--|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | Description de la pièce | Observations relatives au transfert |
| | État(s) exportateur(s) | Nombre de pièces | État d'origine (si ce n'est pas l'État exportateur) | Lieu intermédiaire (le cas échéant) | | |
| ARMES LÉGÈRES | | | | | | |
| 1. | Révolvers et pistolets à chargement automatique | | | | | |
| 2. | Fusils et carabines | | | | | |
| 3. | Mitraillettes | | | | | |
| 4. | Fusils d'assaut | | | | | |
| 5. | Mitrailleuses légères | | | | | |
| 6. | Autres | | | | | |
| AUTRES ARMES LÉGÈRE | | | | | | |
| 1. | Mitrailleuses lourdes | | | | | |
| 2. | Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés | | | | | |
| 3. | Canons antichars portatifs | | | | | |
| 4. | Fusils sans recul | | | | | |
| 5. | Lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs | | | | | |
| 6. | Mortiers de calibre inférieur à 75 mm | | | | | |
| 7. | Autres | | | | | |

Critères nationaux relatifs aux transferts :

¹ Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et ses sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU 2007 (<http://disarmament.un.org/cab/register.html>) des renseignements détaillés sur la notification des armes légères. Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006: Extraits de l'avant-propos du Secrétaire général

"Je me réjouis notamment des progrès accomplis en matière de participation et de transparence. Le Groupe a également formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer encore le Registre. En particulier, il a établi d'un commun accord un formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères entre États, dont l'utilisation est facultative. Un pas a ainsi été franchi vers une transparence accrue dans ce domaine et dans la lutte contre le trafic illicite de telles armes."



"Alors que la communauté internationale doit faire face à des problèmes majeurs en matière de désarmement et de défense du régime de non-prolifération, on ne peut que se féliciter que les délibérations du Groupe aient été couronnées de succès."

Produit pour les Nations Unies
Département des affaires de désarmement
avec l'assistance du Gouvernement du Royaume-Uni